

Règlement intégral

Jeu Concours « CREA CARTE »

ARTICLE 1 - OBJET

Société Générale, SA au capital de 1 007 625 077,50 au 31 mars 2015, dont le siège social est situé sis 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec la Société Magic Garden Agency/LM Factory, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 5 boulevard Poissonnière, 75 002 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 378 006, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, uniquement accessible sur le site internet concours-creacarte.societegenerale.com. Ce jeu se déroulera du 19 mai 2015 au 9 juin 2015.

L'objet du jeu concours est la création d'un visuel de carte bancaire (pour les cartes Visa). Les visuels gagnants seront ajoutés à la Collection de cartes Société Générale.

Pour les participants non gagnants, une dotation secondaire est à gagner par tirage au sort.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure à la date d'inscription au jeu, résidant fiscalement en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix du concours.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, notamment les règles de désignation des gagnants.

Société Générale peut, de manière discrétionnaire, disqualifier immédiatement un participant qui violerait le présent règlement du jeu.

Seront automatiquement exclus du jeu:

- les visuels ne respectant pas le présent règlement ;
- les visuels comportant quelque élément qui pourrait être considéré comme diffamatoire, préjudiciable, obscène, pornographique, raciste, xénophobe ou de nature à inciter à la haine entre communauté, contraire à l'ordre public.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION – DEROULEMENT DU JEU - DETERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu se décompose en 3 phases:

- Une première phase de dépôt de créations, du 19 mai 2015 au 9 juin 2015
- Une deuxième phase de sélection par un jury des 20 créations finalistes, du 10 au 15 juin 2015

- Une troisième phase de sélection par un jury des deux gagnants parmi les finalistes, du 15 au 22 juin 2015

Pour participer au concours, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.1 - Phase 1: Dépôt des créations

Le participant doit se connecter sur le site concours-creacarte.societegenerale.com entre le 19 mai 2015 et le 9 juin 2015, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Le participant est alors invité à réaliser un geste avec sa souris ou son doigt. Ce geste génère immédiatement et de façon aléatoire une création.

Une fois sa création réalisée, il aura la possibilité de la modifier avec des paramètres de couleur, texture et d'opacité et de l'ajuster en la faisant tourner, en zoomant pour l'intégrer parfaitement dans le gabarit de la carte bancaire proposée.

Une fois la création réalisée sur le site, les participants devront remplir le formulaire de participation sur le site, comportant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse email du participant
- Confirmer avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non ne seront pas admis.

A l'issue de son inscription, le participant recevra un e-mail de confirmation d'inscription. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

3.2 – Phase 2 : Sélection des créations

Après la clôture des dépôts de créations le 9 juin 2015 à minuit, Société Générale réunit un jury composé de 4 personnes.

Ce jury sélectionnera 20 visuels finalistes, lesquels seront ensuite publiés sur le site concours-creacarte.societegenerale.com du 15 au 22 juin 2015.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant s'engage à ne pas contester les décisions du jury.

3.3 – Phase 3: Sélection des deux gagnants et tirage au sort des lots secondaires

Le jury désignera les deux gagnants. Les internautes pourront se rendre à partir du 22 juin 2015 sur le site concours-creacarte.societegenerale.com pour voir les deux visuels gagnants sélectionnés par le jury.

Dans le même temps, un tirage au sort parmi l'ensemble des créations déposées durant le concours aura lieu afin d'attribuer les dotations secondaires. Les deux gagnants du lot principal ne pourront participer au tirage au sort du lot secondaire.

ARTICLE 4 – DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet concours-creacarte.societegenerale.com à partir du 19 mai 2015 et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à :

LM FACTORY / MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu concours « CREA CARTE »
A l'attention de Julie Brun
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – Les Dotations

Dotation principale

A l'issue du concours, pour chacun des 2 gagnants, la dotation est décomposée comme suit :

- sa création viendra enrichir le catalogue de cartes Collection 2015 de Société Générale.
- Chacun des deux gagnants remporte **1 voyage à New York pour 2 personnes comprenant :**
 - Transport aller-retour au départ de Paris (au départ de l'aéroport concerné).
 - 1 hébergement à l'hôtel pour 3 nuits.
 - Citypass / repas / formulaire ESTA.Valeur approximative du séjour : 3000 € TTC

Tous les autres frais exposés postérieurement au jeu pour l'utilisation de la dotation, notamment les frais de transport pour se rendre du domicile du gagnant à la gare/aéroport de départ/d'arrivée sont entièrement à la charge du gagnant.

Par ailleurs, la dotation ne comprend pas :

- Les frais de vie (transports, restauration) dépassant le forfait alloué par personne pour la totalité du séjour
- Les extras de l'hôtel (téléphone, pressing, mini-bar,...)

- Les assurances éventuelles
- Les dépenses personnelles

Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation dans un délai de 3 mois à compter de la notification de son gain.

Dotation secondaire :

A l'issue du concours un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des créations inscrites au concours afin d'attribuer les lots secondaires, dans la limite d'un lot par participant gagnant. Les deux gagnants du lot principal ne pourront pas prétendre au gain du lot secondaire et ne pourront faire partie du tirage au sort.

- **21 chèques cadeau type FNAC** d'une valeur de 50 euros attribués par tirage au sort parmi les créations des participants, dans la limite d'un chèque cadeau par participant gagnant.

5.2 – Conditions liées aux dotations

La valeur et la nature des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation.

Les gagnants seront individuellement prévenus par Société Générale à partir du 22 juin 2015 par courriel, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, afin de bénéficier du prix.

A compter de cette date, la société organisatrice se laisse un délai de 3 semaines pour contacter les gagnants et les informer de leur gain.

Les gagnants seront annoncés sur le site à partir du 22 juin 2015.

Si un gagnant n'a pas pu être joint d'ici le 15 juillet 2015, ou en cas de refus de la dotation par le gagnant, ou en cas de refus des dispositions du présent règlement – notamment l'article 8 -, le gagnant est écarté et la dotation sera remise à l'un des participants gagnants de la liste de réserve et choisi suivant l'ordre de sélection de cette liste.

Les gagnants désignés s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courriel ou d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de nature équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les participants qui accèdent au site Internet concours-creacarte.societegenerale.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit à ce jour 0.40 euros au total équivalant à 15 minutes de connexion au prix de 0.10 euros la première minute et 0.02 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] en France métropolitaine) en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à :

LM FACTORY / MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu concours « CREA CARTE »
A l'attention de Julie Brun
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure des participations, dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande d'un exemplaire du règlement sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

Les participants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Le fichier informatique généré par les participations au concours est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants peuvent, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir à tout moment ultérieurement. Toute demande d'exercice de ce droit doit être adressée :

LM FACTORY / MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu concours « CREA CARTE »
A l'attention de Julie Brun
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE – GARANTIES

8.1 – Cession des droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des gagnants cèdent automatiquement, à titre gracieux, à titre exclusif, à Société Générale, tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation) relatifs aux visuels.

Les gagnants s'engagent à matérialiser la cession des droits de propriété intellectuelle relatifs aux visuels par la signature d'un contrat ad hoc de cession de droits de propriété intellectuelle.

La cession des droits de propriété intellectuelle sur les visuels est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, par les lois et règlements français ainsi que par les conventions internationales.

Les droits ainsi cédés à Société Générale comprennent notamment :

- Pour les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les visuels, en tout ou partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports - y compris supports papier (tels que notamment brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM) ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;
- Pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter, de traduire, d'arranger, de numériser, retoucher, couper, de faire évoluer, de modifier et/ou de supprimer les visuels, en tout ou partie, de les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle, sous toute forme et par tous moyens, et notamment, sur tous supports - y compris supports papier (tels que notamment brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM) ou tout autre support connu ou inconnu, actuel ou futur ;
- Pour les droits de représentation : le droit de représenter, à titre privé ou publiquement, de distribuer, de diffuser tout ou partie des visuels, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou procédés, présents ou à venir, et notamment par tout moyen de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, optique, filaire, par le biais de réseaux (et notamment réseaux de type minitel, internet, extranet, intranet), tous procédés informatiques, de communication électronique, audiovisuels (notamment télévision numérique et/ou interactive, câblodiffusion), connus ou inconnus à ce jour ;

Les droits cédés pourront être exercés sur tout ou partie des visuels, sur toutes œuvres qui seraient dérivées de tout ou partie des visuels, ainsi que sur toutes œuvres les incorporant en tout ou partie.

Société Générale pourra exploiter et/ou faire exploiter les visuels, en tout ou partie, toutes œuvres qui en seraient dérivées et toutes œuvres auxquelles elles seraient incorporées en tout ou partie, en tant que propriétaire, de la manière la plus large et pour les finalités les plus diverses, sous tous formats, formes, présentations, par tous modes, moyens, procédés et sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou non à ce jour.

8.2 – Garanties

Les participants déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la participation au jeu et à l'exploitation de ces droits par Société Générale tel que visée à l'article 8.1. A ce titre, les participants et le(s) représentant(s) légal(aux) désigné(s) garantissent expressément à Société Générale la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes de l'article 8.1 contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconque.

Par conséquent, les participants et le(s) représentant(s) légal (aux) désigné(s) garantissent Société Générale contre toutes réclamations relatives aux visuels, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par tout tiers et supportera tous les frais et dommages-intérêts afférents.

8.3 – Autorisations

Les gagnants sont informés que la jouissance de la dotation est soumise à la signature préalable d'un contrat ad hoc de cession de droits de propriété intellectuelle relatifs aux visuels.

Les gagnants sont informés que la jouissance de la dotation peut emporter la signature d'autorisations complémentaires, notamment l'autorisation d'exploitation de droit à l'image.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que le refus de signature du contrat ad hoc de cession de droits de propriété intellectuelle et/ou des autorisations complémentaires emportera l'élimination du participant de la liste principale des gagnants sans qu'aucune réclamation soit possible. La dotation est alors remportée par l'un des participants gagnants inscrits sur la liste de réserve.

8.4 – Éléments Société Générale

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par Société Générale.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement

ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 30 juin 2015 en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit après le 30 juin 2015 :

LM FACTORY / MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu concours « CREA CARTE »
A l'attention de Julie Brun
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.